



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. PARIS Jean-Paul a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;  
M. PERRAULT Sylvain absent excusé.

**Secrétaire de séance :** Mme Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	24
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

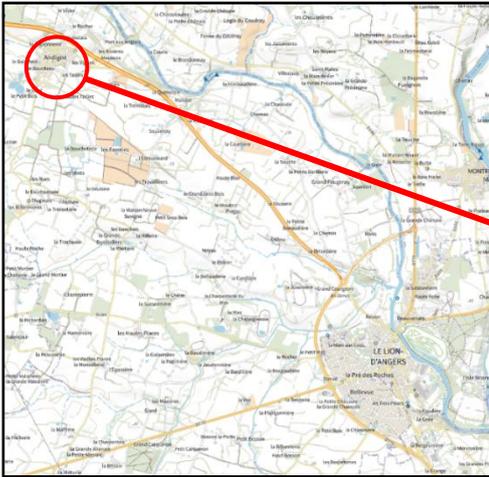
**2025-04-13 / Aménagement rue de la Libération - demande de subvention**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

La rue de la libération, située sur la commune déléguée d'Andigné, constitue la traversante du bourg. Elle accueille des usages de mobilité de véhicules légers, d'engins agricoles, de 2 roues, motorisés ou non, de transports collectifs avec l'arrêt de bus de la ligne 401 Segré – Angers et de flux piétons.



Initialement portion d'une route nationale reliant Angers à Rennes, elle est en conséquence particulièrement large, amenant une problématique de vitesse des véhicules (notamment en entrée de bourg côté Est, voir les mesures réalisées par le Département en 2022), ainsi qu'une difficulté d'articulation entre les différentes mobilités qui s'y déroulent (aucune signalétique vélo, trottoirs étroits, abribus sur domaine privé via convention...).

Ainsi une réflexion a été menée avec l'Agence Technique Départementale sur des aménagements possibles, et des essais de réalisations temporaires ont été menés en partenariat courant 2024. Ils ont amené à une proposition d'aménagement pour l'ensemble de la zone, consistant à articuler les différents usages de mobilité sur cet espace, et qui viendra réduire la vitesse globalement des véhicules légers.

Plusieurs perspectives ont été prises en compte :

- Sur le plan de la circulation des VL, dans un objectif de réduction de la vitesse, une réduction de la largeur de voirie est envisagée, la mise en place d'une zone 30 sur la partie centrale de la rue, entourée par un plateau ralentisseur côté est et d'un rétrécissement autour d'un quai bus côté ouest ;
- Sur le plan de la circulation des cycles, un CVCB sera mis en place sur l'ensemble du parcours, de l'entrée d'agglomération à l'autre sur l'ensemble de la rue ;
- Sur le plan des piétons, les trottoirs seront globalement élargis pour atteindre 1,40m sur au moins un des côtés ;
- Sur le plan du transport collectif, création d'un quai bus dans les deux directions et face à face, permettant également de servir d'ouvrage de réduction de la vitesse pour les véhicules légers.

L'ensemble de ces aménagements est détaillé dans le plan en annexe.

Le plan de financement pour ces travaux se monte à un total de 80 040 € HT :

Dépenses		Recettes		
<b>Travaux d'aménagements de surface / sécurisation</b>	<b>80 040,00 €</b>	<b>CD49 - Amendes de police 2025</b>	<b>16 008,00 €</b>	20,00%
Aménagements	66 640,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>64 032,00 €</b>	80,00%
Signalisation	13 400,00 €			
<b>Total HT</b>	<b>80 040,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>80 040,00 €</b>	100,00%
<b>TVA</b>	<b>16 008,00 €</b>	<b>FCTVA</b>	<b>15 755,71 €</b>	
		<b>Autofinancement</b>	<b>252,29 €</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>96 048,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>96 048,00 €</b>	

\* en noir les financements acquis

Où le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le plan de financement du projet d'aménagements de sécurité de la rue de la Libération, et la demande d'une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des Amendes de Police,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 07 avril 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Estelle PELLETIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :

